

58

Commission permanente
Séance du 20 novembre 2023



Rapporteur : M. SOULABAILLE

48773

18 - Environnement

**Espaces naturels sensibles - Convention de partenariat avec l'entreprise
D'âme sauvage pour la cueillette de végétaux**

Le lundi 20 novembre 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h35.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Soucieux de la conservation des milieux naturels, le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a mis en place une politique d'acquisition et de mise en valeur de sites remarquables du département depuis 1974. La gestion des espaces naturels départementaux est menée en vue de sauvegarder les milieux et espaces naturels, conformément aux dispositions de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, d'une part, et d'assurer l'ouverture au public de la propriété départementale conformément aux dispositions des articles L. 142-1 et suivants du code de l'Urbanisme et à la loi du 18 juillet 1985, d'autre part.

A ce titre, plusieurs espaces naturels situés au sein de l'estuaire de la Rance ont ainsi été identifiés et ont fait l'objet d'actions de préservation et d'ouverture au public.

Les espaces naturels de la pointe de Cancaval (Pleurtaut), de Saint-Buc (Le Minihic-sur-Rance) et du Mont Gareau (Saint-Suliac), situés dans ce contexte, font l'objet d'une demande de cueillette par l'entreprise « D'âme sauvage ». Ces sites sont reconnus pour leurs richesses biologique et paysagère.

La jeune entreprise, nommée « D'âme sauvage », créée en 2023, souhaite effectuer la cueillette et la récolte des végétaux sous différentes formes (fleurs, feuilles, tiges) poussant à l'état sauvage, pour les commercialiser sous forme de produits alimentaires issus de la transformation de plantes sauvages (tartinades végétales, condiments). Pour obtenir des cueillettes de qualité, respecter le cahier des charges agriculture biologique et le guide de bonnes pratiques de l'Association française des professionnels de la cueillette de plantes sauvages (AFC), l'entreprise « D'âme sauvage » recherche des sites préservés tels que les espaces naturels du Département.

Une liste d'espèces végétales et des quantités par espèce a été établie par l'entreprise « D'âme sauvage » et approuvée par le service patrimoine naturel du Département. Ce dernier s'est également appuyé sur l'avis expert du conservatoire national botanique de Brest, partenaire du Département.

Les prélèvements ainsi envisagés sont très faibles et n'auront aucun impact sur la biodiversité du site. A contrario, un effet bénéfique est même attendu compte-tenu du souhait de l'entreprise « D'âme sauvage » d'effectuer des prélèvements sur des espèces végétales reconnues comme des espèces végétales exotiques envahissantes par le conservatoire national botanique de Brest.

Un partenariat sur 5 ans, à titre gracieux, est proposé entre l'entreprise « D'âme sauvage » et le Département d'Ille-et-Vilaine. Elle s'engage à respecter plusieurs obligations afin de ne pas mettre à mal la biodiversité du site et à préciser sur ses étiquettes la provenance de sa matière première (espaces naturels sensibles de la pointe de Cancaval, de Saint-Buc et du Mont Gareau avec le logo du Département) et effectuera 3 prestations d'animation auprès du public chaque année sur les sites naturels du Département.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'entreprise « D'âme sauvage » pour la cueillette de végétaux, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention et tout document relatif à cette décision.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2023

ID : CP20231899V3

Pour extrait conforme